

DECISION DU MAIRE

N° 293

DATE
4 avril 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 8 au marché n° 04-172, relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux, de mobilier urbain pouvant pour certain, recevoir de l'affichage publicitaire avec la Société JC DECAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 juin 2020 relatif à la délégation accordée par le Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 26 mai 2005 autorisant le Maire à signer le marché n° 04-172 relatif à la mise à disposition, pose entretien et exploitation, à titre gracieux de mobilier urbain pouvant pour certain recevoir de l'affichage publicitaire avec la société JC DECAUX,

Vu la délibération n°61 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 transférant les contrats de la commune de Poissy pour les compétences reprises par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) et notamment le transfert partiel du marché n° 04-172 JC DECAUX,

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal du 22 mai 2023 approuvant le principe de lancement de la procédure de concession de service portant sur la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu la délibération n°CC_2023-04-06_28.0 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 6 avril 2023 ayant approuvé le règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant l'exonération de la TLPE sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

Vu la décision n°235 du 10 juin 2020 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 4 au marché n°04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an (soit jusqu'au 31 juillet 2021), afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n°493 du 18 août 2021 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 5 au marché n°04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an (soit jusqu'au 31 juillet 2022), afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n°412 du 3 juin 2022 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 6 au marché n°04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an (soit jusqu'au 31 juillet 2023), afin de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n°447 du 26 mai 2023 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n° 7 au marché n°04-172 ayant pour objet de prolonger le marché pour une durée maximale d'un an (soit jusqu'au 31 juillet 2024), afin que d'une part, le futur contrat de concession soit conforme au règlement local de publicité intercommunal et d'autre part, de permettre de couvrir la période de procédure de passation et de notification d'un nouveau contrat de concession de service, et ce dans un souci de continuité du service public,

Vu la décision n°79 du 25 janvier 2024 déclarant sans suite la procédure de passation de la concession de service n°23-013 relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour motif d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2024,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lancement de la concession de service de mobilier urbain a été approuvé par le Conseil municipal du 22 mai 2023,

Considérant les avis de concession publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 14 décembre 2023, annonce n°2023/S242-759100; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 14 décembre 2023, annonce n°23-172051, sur Le Moniteur.fr en date du 14 décembre 2023 annonce n°AO-2351-0818 et sur le site achatpublic.com le 14 décembre 2023,

Considérant que le projet de contrat de concession de services prévoit la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public à verser par le futur concessionnaire en lieu et place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) actuellement en vigueur,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a déclaré la consultation lancée le 14 décembre 2023 sans suite pour motif d'intérêt général afin d'éviter un risque juridique lié à l'absence de délibération d'exonération à la TLPE sur les mobiliers urbains avant le lancement de la procédure, ce qui contrevient à l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et peut entacher la procédure d'irrégularité,

Considérant le délai de passage de la délibération d'exonération de la TLPE sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage en Conseil municipal et les délais de relance de la nouvelle procédure qui sont estimés à 12 mois, il y a nécessité de prolonger la durée du marché afin de garantir la continuité du service,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 8, ayant pour objet de prolonger la durée du marché n° 04-172 pour une durée maximale de 12 mois (soit jusqu'au 30 avril 2025) avec la Société JC DECAUX FRANCE, sise 17, rue Soyer, à NEUILLY-SUR-SEINE (92200).

Article 2 :

La prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/04/2024